

Président : Christian Ducos

Siège : 38 rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan Cedex

www.adourmidouze.fr

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Lundi 10 janvier 2022 à 18h

Maison du temps libre
Saint-Pierre-du-Mont

Selon la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021

ORDRE DU JOUR

I.	OUVERTURE DE SEANCE.....	3
II.	COMITE SYNDICAL DU 10/01/2022	4
	1. OUVERTURE DE LA SEANCE.....	4
	2. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL.....	4
A.	Composition du comité syndical	4
B.	Appel des présents et représentés	6
	3. ELECTION DU PRESIDENT	7
	4. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS.....	8
	5. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU	8
	6. CREATION DES COMITES TERRITORIAUX	9
	7. CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES PUBLICS	10
	8. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA GESTION DE LA COMPETENCE A LA CARTE - BUDGET HORS GEMAPI	11
	9. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL	11

I. OUVERTURE DE SEANCE

Début de séance à 18h05

Le dix janvier deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, les membres du comité syndical se sont réunis en présentiel selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS

Délégués présents : Mme Bourdieu, Maury, Eridia, Cantegreil, Destenabes et MM Bonneric, Vilaton, Bancon, Baron, Cabannes, Kruzynski, Laussucq, Biremont, Remy, Dargelos, Ogé, Darbayan, Laulom, Martin, Napias, Tastet, Pomies, Guillemané, Lalanne, Ducos, Bareyt, Lanusse, Saint-Lannes, Lanusse-Cazalé

Délégués excusés et qui ont donné pouvoir :

M. Plancke a donné pouvoir à M. Biremont
M. Blanc-Simon a donné pouvoir à M. Lanusse
M. Puybaraud a donné pouvoir à M. Bareyt

Délégués absents et excusés : Mme Chapuis, Ferrando, Mazieux et MM Godot, Lassalle, Berges, Cardonne, Berdoulet, Brethes, Desjardins

Secrétaire de Séance : M. Guillemané Remy

Ordre du jour

- Ouverture de la séance
- Installation du comité syndical
- Election du Président
- Fixation du nombre de Vice-Présidents
- Fixation du nombre de membre du Bureau
- Création des comités territoriaux
- Création de la Commission Consultative des Marchés publics
- Création d'un budget annexe pour la gestion de la compétence à la carte – Budget hors gemapi
- Lecture de la charte de l' élu local

II. COMITE SYNDICAL DU 10/01/2022

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour de ce comité syndical est essentiellement consacré à la mise en place des nouvelles instances du Syndicat Adour Midouze.

La séance est donc ouverte par Monsieur Christian DUCOS, président sortant auteur de la convocation des délégués et de la fixation de l'ordre du jour.

Le président sortant constatera le quorum requis pour procéder à l'élection et déclarera le comité syndical installé.

À partir de l'installation de l'organe délibérant jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président seront assurées par le doyen d'âge de l'assemblée (cf. article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales) assisté du plus jeune membre.

Un rappel des différents articles des statuts est fait à savoir que :

- selon l'article 8 des statuts, le syndicat Adour Midouze est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président et constitué de délégués désignés par ses membres.
- c'est aussi l'article 8 des statuts qui précise la composition du comité syndical qui est formé comme suit :
 - Chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre est représenté au sein du comité syndical selon sa participation au budget de fonctionnement général du syndicat.
 - Un EPCI ne peut être représenté par plus de 6 délégués
 - Un EPCI représenté uniquement par un délégué désignera un délégué suppléant, qui sera appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire
 - Chaque délégué du comité syndical dispose d'une voix
 - Les délégués ont voix délibérative uniquement pour les questions relatives aux compétences pour lesquelles leur collectivité adhère

2. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

A. Composition du comité syndical

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et des statuts en vigueur du Syndicat Adour Midouze (cf. article 8. Comité syndical), le comité syndical est composé de représentants désignés par chacune des collectivités adhérentes comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Rappel des délégués désignés par chaque EPCI-FP pour siéger au sein du SAM.

EPCI	DELEGUES DESIGNES	ACTE ADMINISTRATIF
CA GRAND DAX	BONNERIC Jean	Délibération N° 106-2021 en date du 29/09/2021
	ERIDIA Martine	
	GODOT Alain	
	LASSALLE Pascal	
	MAZIEUX Isabelle	
	VILATON Pascal	
CA MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION	BANCON Jean-Pierre	Délibération N° 2021090172 en date du 27/09/2021
	BARON Patrick	
	BOURDIEU Marie-Christine	
	CABANNES Philippe	
	KRUZYNSKI Bernard	
	LAUSSUCQ Paul	
CdC PAYS MORCENAIS	BIREMONT Daniel	Délibération N° 112/2021 en date du 17/11/2021
	CANTEGREIL Isabelle	
	PLANCKE Didier	
	REMY Jean-Pierre	
CdC PAYS GRENAOIS	BERGES Didier	Délibération N° 2021-077 en date du 07/09/2021
	DARGELOS Jean-Emmanuel	
	OGE Philippe	
CdC PAYS TARUSATE	CHAPUIS Christine	Délibération N° 21-09-03 en date du 30/09/2021
	DARBAYAN Jean-Marie	
	DUCOS Christian	
	LAULOM Vincent	
	MARTIN Pascal	
	NAPIAS Henri	
CdC CHALOSSE TURSAN	CARDONNE Daniel	Délibération N° 07092021DEL11 en date du 07/09/2021
	DESTENABES Véronique	
	TASTET Christophe	
CdC AIRE-SUR-ADOUR	BERDOULET Cédric	Délibération N° 210921/07 en date du 21/09/2021
	BRETHES Philippe	
	POMIES Claude	
CdC TERRES DE CHALOSSE	GUILLEMANE Rémi	Délibération N° DCC 2021_09_128 en date du 16/09/2021
	LALANNE Guillaume	
	MAURY Martine	
CdC CŒUR HAUTE LANDE	BAREYT Michel	Délibération N° 2021-09-17 en date du 23/09/2021
	BLANC-SIMON Jean-Luc	
	LANUSSE Denis	
	PUYBARAUD Jean-Pierre	
CdC BAS-ARMAGNAC	SAINT-LANNES Claude (Titulaire) DESJARDINS Lionel (suppléant)	Délibération N° 58-2021 en date du 08/12/2021
CdC LUYS EN BERN	LANUSSE-CAZALE André (titulaire) FERRANDO Chantal (suppléante)	Délibération N° 129/2021 en date du 12/10/2021

B. Appel des présents et représentés

EPCI	DELEGUES DESIGNES	PRESENT	EXCUSES	POUVOIR DONNE A	POUVOIR RECU DE
CA GRAND DAX	BONNERIC Jean	X			
	ERIDIA Martine	X			
	GODOT Alain				
	LASSALLE Pascal				
	MAZIEUX Isabelle				
	VILATON Pascal	X			
CA MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION	BANCON Jean-Pierre	X			
	BARON Patrick	X			
	BOURDIEU Marie-Christine	X			
	CABANNES Philippe	X			
	KRUZYNSKI Bernard	X			
	LAUSSUCQ Paul	X			
CdC PAYS MORCENAIS	BIREMONT Daniel	X			PLANCKE Didier
	CANTEGREIL Isabelle	X			
	PLANCKE Didier			BIREMONT Daniel	
	REMY Jean-Pierre	X			
CdC PAYS GRENAOIS	BERGES Didier				
	DARGELOS Jean-Emmanuel	X			
	OGE Philippe	X			
CdC PAYS TARUSATE	CHAPUIS Christine				
	DARBAYAN Jean-Marie	X			
	DUCOS Christian	X			
	LAULOM Vincent	X			
	MARTIN Pascal	X			
	NAPIAS Henri	X			
CdC CHALOSSE TURSAN	CARDONNE Daniel				
	DESTENABES Véronique	X			
	TASTET Christophe	X			
CdC AIRE-SUR-ADOUR	BERDOULET Cédric				
	BRETHES Philippe				
	POMIES Claude	X			
CdC TERRES DE CHALOSSE	GUILLEMANE Rémi	X			
	LALANNE Guillaume	X			
	MAURY Martine	X			
CdC CŒUR HAUTE LANDE	BAREYT Michel	X			PUYBARAUD Jean-Pierre
	BLANC-SIMON Jean-Luc			LANUSSE Denis	
	LANUSSE Denis	X			BLANC-SIMON Jean-Luc
	PUYBARAUD Jean-Pierre			BAREYT Michel	
CdC BAS-ARMAGNAC	SAINT-LANNES Claude (titulaire) DESJARDINS Lionel (suppléant)	X			
CdC LUY EN BEARN	LANUSSE-CAZALE André FERRANDO Chantal (suppléante)	X			

Le comité syndical décide :

D'APPROUVER la nouvelle composition du comité syndical du SAM telle que présentée ci-dessus

Ayant procédé à l'installation de la nouvelle assemblée et constaté le quorum, le président sortant déclarera le comité syndical installé et passera la présidence au doyen d'âge assisté du plus jeune membre.

Monsieur le président de séance : M. REMY Jean-Pierre

Monsieur le secrétaire de séance : M. GUILLEMANE Rémi

M. REMY Jean-Pierre prend la parole pour remercier M. DUCOS Christian pour son travail et son implication à la construction de ce nouveau syndicat de rivière.

3. ELECTION DU PRESIDENT

Le doyen d'âge invite le comité syndical à procéder à l'élection du Président après avoir fait appel à candidatures.

Se déclare candidat M. DUCOS Christian

Il est ensuite procédé au déroulement du vote :

Nombre de membre en exercice : 40

Nombre de membres présents 29

Nombre de pouvoirs donnés 3

VOTES :

Pour 31

Contre 0

Abstention 1

Majorité absolue 17

M DUCOS Christian ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Le comité syndical valide

L'ELECTION de M DUCOS Christian en tant que Président du Syndicat Adour Midouze

La séance se poursuit sous la présidence de M DUCOS Christian installé dans ses fonctions de Président du Syndicat Adour Midouze.

4. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Pour rappel, l'article 9.1 des statuts annexés à l'arrêté PR/DCPPAT/2021/n°659, portant création du Syndicat Adour Midouze et conformément aux articles L5211-2 et L5211-10 du CGCT, le comité syndical élit parmi ses membres des Vice-Présidents dont le nombre est fixé par délibération du comité syndical.

Le SIMAL comptait 2 vice-présidents et le SMBVM comptait 3 vice-présidents.

Le Président a proposé d'élire deux vice-présidents, un pour le bassin versant de l'Adour et un pour le bassin versant de la Midouze

Le Président a invité le comité syndical à procéder à la détermination du nombre de Vice-président.

Le comité syndical décide

D'ARRETER à 2 le nombre de Vice-Présidents du Syndicat Adour Midouze à savoir 1 pour le bassin-versant de l'Adour et un pour le bassin-versant de la Midouze

5. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

Pour rappel, l'article 9.1 des statuts annexés à l'arrêté PR/DCPPAT/2021/n°659, portant création du Syndicat Adour Midouze et conformément aux articles L5211-2 et L5211-10 du CGCT, le comité syndical élit parmi ses membres des membres du bureau dont le nombre est fixé par délibération du comité syndical.

Le bureau est composé :

- d'un Président, qui prend le titre de Président du Syndicat
- de vice-présidents, dont le nombre est fixé par délibération du comité syndical,
- de membres du bureau dont le nombre est fixé par délibération du comité syndical,

Le SIMAL comptait 19 membres du bureau et le SMBVM comptait 5 membres du bureau.

Le Président a proposé que l'ensemble des EPCI soient à minima représentés au sein du Bureau du SAM.

Le Bureau sera un lieu de préparation des décisions du comité syndical. Aucune délégation au bureau n'est prévue.

Le Président a invité le comité syndical à procéder à la détermination du nombre de membre du Bureau.

Le comité syndical décide :

D'ARRETER à 11 le nombre de membres composant le Bureau du Syndicat Adour Midouze.

6. CREATION DES COMITES TERRITORIAUX

Pour rappel, l'article 10 des statuts annexés à l'arrêté PR/DCPPAT/2021/n°659, portant création du Syndicat Adour Midouze et conformément aux articles L5211-49-1 du CGCT, prévoit la création de deux comités territoriaux à l'échelle du sous bassin versant de l'Adour et du sous bassin versant de la Midouze.

Ces comités territoriaux ont pour objet à l'échelle de leur bassin versant respectif d'élaborer et de finaliser les programmes de travaux, avant validation par le comité syndical du syndicat.

Les réunions des comités territoriaux seront le lieu d'échange privilégié entre le syndicat et le territoire, chaque commune aura un représentant pour faire remonter les problématiques locales.

Le Président du Syndicat Adour Midouze convoquera les comités territoriaux qui se réuniront à minima 1 fois par an ou à chaque fois qu'une demande en est faite par un tiers des membres.

Un Vice-président est désigné pour présider les séances des comités et il sera le rapporteur des travaux lors des comités syndicaux et des Bureaux.

Le Président a proposé :

- Que le/la vice-président(e) en charge gestion des dossiers techniques relevant du territoire compris sur le périmètre du sous bassin versant de l'Adour préside le comité territorial Adour.
- Que le/la vice-président(e) en charge en charge gestion des dossiers techniques relevant du territoire compris sur le périmètre du sous bassin versant de la Midouze préside le comité territorial Midouze.

Ces comités territoriaux seront constitués des délégués désignés pour siéger au comité syndical et de référents communaux. Les EPCI membres pourront désigner autant de référents communaux que de communes comprises dans le périmètre et non représentées par un délégué.

Les services des EPCI et des partenaires institutionnels seront aussi invités à participer aux comités territoriaux.

Ces règles de fonctionnement des comités territoriaux seront intégrées au projet de règlement intérieur.

Le comité syndical décide :

DE CREER deux comités territoriaux à savoir un comité territorial Adour et un comité territorial Midouze

QUE le/la vice-président(e) en charge gestion des dossiers techniques relevant du territoire compris sur le périmètre du sous bassin versant de l'Adour préside le comité territorial Adour.

QUE le/la vice-président(e) en charge en charge gestion des dossiers techniques relevant du territoire compris sur le périmètre du sous bassin versant de la Midouze préside le comité territorial Midouze.

D'ARRETER la composition du comité territorial Adour à 84 membres
D'ARRETER la composition du comité territorial Midouze à 41 membres
 Comme présenté dans le tableau ci-dessous

EPCI	Nbre de communes	Nbre de délégués	Nbre de référents	Comité territorial Adour	Comité territorial Midouze
CA du Grand Dax	10	6	4	10	0
CA Mont-de-Marsan Agglomération	13	6	7	8	11
CC Chalosse Tursan	9	3	6	9	0
CC Cœur Haute Lande	13	4	9	0	13
CC d'Aire-sur-l'Adour	14	3	11	14	0
CC des Luys en Béarn	1	1	-	1	0
CC du Bas Armagnac	1	1	-	1	0
CC du Pays Grenadois	11	3	8	11	0
CC Pays Morcenais	6	4	2	0	6
CC du Pays Tarusate	17	6	11	13	11
CC Terres de Chalosse	17	3	14	17	0
TOTAL	112	40	72	84	41

7. CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES PUBLICS

Pour rappel, l'article 11 de l'arrêté PR/DCPPAT/2021/n°659, portant création du Syndicat Adour Midouze et conformément aux articles L5211-49-1 du CGCT, le comité syndical pour tout besoin, peut créer des commissions.

Ainsi dans un souci de transparence et de sécurité juridique, il est proposé au comité syndical la création d'une commission consultative des marchés publics.

Cette commission se réunira pour toute commande ou achat d'un montant supérieur à 40 000 € HT et examinera les candidatures et les offres sans toutefois disposer d'une compétence d'attribution des marchés compte tenu de sa nature purement consultative.

L'attribution d'un marché reste en effet de la compétence du comité syndical qui par délégation a mandaté le Président pour l'attribution des marchés publics.

Le Président a proposé de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger dans cette commission

Le comité syndical décide :

DE CREER une commission consultative des marchés publics
D'ARRETER sa composition à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

8. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA GESTION DE LA COMPETENCE A LA CARTE – BUDGET HORS GEMAPI

Pour rappel, l'article 3.2.b des statuts du syndicat Adour Midouze, sur la définition d'une compétence à la carte, ayant pour but de développer et mettre en valeur les éléments patrimoniaux liés aux hydro systèmes Adour et Midouze. Pour mettre en œuvre cette compétence le syndicat aura vocation à conduire en maîtrise d'ouvrage des opérations de conception d'itinéraires de découverte et des opérations d'aménagement de sentiers, sites et points d'accès aux cours d'eau à usage de loisir et ou d'intérêt collectif ;

Le Président précise la nécessité d'individualiser les activités relevant de cette compétence à la carte au sein d'un budget annexe, afin de faciliter la lisibilité budgétaire et permettre une meilleure transparence budgétaire et que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Auparavant, le SIMAL avait déjà 2 budgets bien distincts, le Président a proposé de reprendre les mêmes dispositions budgétaires.

Le comité syndical décide :

DE CREER un budget annexe intitulé « hors gemapi »

D'ARRETER le premier exercice comptable du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

9. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L5211-6 du CGCT impose désormais qu'après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Fin de séance à 19h40